

Publié le 12/01/2023

**MAIRIE DE CABANNES**

**ARRETE  
REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION  
ET LE STATIONNEMENT**

**TIRAGE ET  
RACCORDEMENT FIBRE  
OPTIQUE SUR RESEAUX  
AERIEN ET SOUTERRAIN**

**EXTRAIT  
Du Registre des Arrêtés du Maire**

**2022/299  
2 feuilles**

**Monsieur Le Maire de CABANNES,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le décret 2006-1099 relatif aux bruits de chantier,

**Vu** la demande en date du 10/11/2022 de l'entreprise « ACT », 28 Paul CEZANNE 13470 CARNOUX EN PROVENCE (04.84.88.45.00) pour une demande de permission de travaux de tirage et raccordement de câble fibre optique sur les réseaux aériens et souterrains, travaux réalisés sur l'ensemble de la commune.

**Considérant** qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique d'interdire le stationnement et de réguler la circulation manuellement pour réaliser les travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise « ACT » est autorisée à réaliser les travaux de tirage et raccordement de câble fibre optique sur les réseaux aériens et souterrains sur l'ensemble de la commune, prévus à partir du **04/01/2023 pour une durée de 365 jours calendaires.**

**ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation pour les réductions de voies ainsi que les empiètements sur chaussée seront installés par l'entreprise « ACT » pendant la période des travaux.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le lieu du chantier.

**ARTICLE 4 :** Toutes infractions aux présentes dispositions sera constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

**ARTICLE 5** : L'entreprise «ACT » devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation.

**ARTICLE 6**: La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

**ARTICLE 7** : Madame le Directeur Général des Services ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, **dont ampliation sera transmise à :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Orgon.
- Madame GUIDO Evelyne de l'entreprise «ACT»
- Le responsable des services techniques de CABANNES

Fait en Mairie, le 6 décembre 2022

**Monsieur le Maire**

**Gilles MOURGUES**

  


LE MAIRE,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :

-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;

-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.